

Les instances communautaires



LES INSTANCES

✓ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisionnaire

→ Organe délibérant

- 93 élus titulaires
- 49 suppléants élus

✓ LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Consultative

→ Lieu d'échange et de concertation entre les communes

- 56 maires

✓ LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Consultative

→ Apporte un regard citoyen sur les projets et les orientations.

- 60 membres de la société civile

✓ LE BUREAU

Décisionnaire

→ Espace de coordination politique. Organe délibérant par délégations du conseil

- 42 élus communautaires (jusqu'à la fin du mandat en avril 2026)

✓ LE CONSEIL EXÉCUTIF

Consultative

→ Instance de pilotage politique et de coordination. Il prépare et met en œuvre les orientations.

- Vice-présidents
- Conseillers délégués

✓ LES COMMISSIONS PERMANENTES

jusqu'à la fin du mandat en avril 2026

Elles examinent les dossiers soumis au conseil. Tous les élus peuvent y participer. Chaque conseiller communautaire est membre titulaire d'une commission :

- Finances et moyens généraux
- Politique éducative et de la ville
- Attractivité du territoire
- Aménagement du territoire
- Ruralités
- Cadre de vie